

Ce seul exemple en dit assez à tout homme de bonne foi.

La France a été vaincue non point parce qu'elle était catholique, mais parce qu'elle n'était pas assez catholique, et surtout parce qu'elle était beaucoup trop révolutionnaire.

R. P. TOULLEMONT, S. J.

Le clerge et le service militaire.

L'immunité du service personnel est fondée sur l'équité et le droit naturel.

Pie IX écrivait le 29 septembre 1864 à l'évêque de Mondovio : " Nous avons reçu, avec beaucoup de plaisir, les deux opuscules que vous avez écrits et publiés et dans l'un desquels vous attaquez cette loi pleine d'injustice proposée dans votre pays contre les ordres religieux, tandis que vous combattez dans l'autre cette loi toute aussi inique proposée dans le même pays pour imposer aux clercs le service militaire. Et, en effet, ces lois injustes, complètement opposées à tous les droits divins, ecclésiastiques et humains, méritent d'être réprochées et condamnées."

Le même Pie IX, dans une allocution adressée le 12 mars 1867 aux cardinaux de la sainte Eglise, proteste contre la violation des droits de l'Eglise et dit en parlant du service imposé aux clercs : " Nous avons dû voir avec la plus grande tristesse les jeunes clercs, l'espoir de l'Eglise, méchamment arrachés du sanctuaire et forcés, à l'âge même où ils devraient se consacrer solennellement à Dieu, à recevoir le baudrier de la milice séculière, et à mener un genre de vie qui diffère si complètement de leur éducation et de leur vocation "

Aussi, les empereurs et les rois chrétiens ont tous si bien compris que la vie militaire est impossible aux clercs, qu'ils ont en soin de porter des lois pour les exempter de la milice, ou, pour mieux dire, pour constater et reconnaître l'équité naturelle qu'il y a d'exempter du service des rois de la terre ceux qui sont profession de servir à l'autel et qui combattent dans l'armée du Roi des rois contre le vice et le mal.

Nous n'ignorons pas ce que nos adversaires opposeront à ces raisons : il faut, diront-ils abroger le privilège ! Pourquoi les élèves instituteurs sont-ils exemptés du service militaire ? En vain, on peut faire passer sur la société le niveau égalitaire ; toujours il y a des privilèges, et, hâtons-nous de le dire, il doit y en avoir, parcequ'il y a des services auxquels certaines catégories de personnes doivent, selon l'équité, être soustraites pour la raison qu'elles y satisfont équivalement d'ailleurs. Or, les prêtres, et les aspirants au sacerdoce sont de ceux-là ; ils rendent déjà, ou ils sont appelés à rendre à la société, des services d'ordre et de police plus considérables qu'une compagnie de soldat ou un peloton de gendarmes. Ils ont donc droit de ce chef à l'exemption de la milice, et, comme on dit, au privilège, à l'immunité personnelle des clercs.

En définitive, dirons-nous avec le cardinal Pie, les sociétés humaines ne gagneront jamais rien à méconnaître une institution divine. Nous disons que l'immunité de l'Eglise se rattachant à un droit divin, aussi longtemps qu'il restera ici-bas vestige du christianisme dans les esprits, la notion de l'immunité ecclésiastique subsistera. Nous n'avons pas l'intention, à propos de l'exemption des clercs, de faire un traité *ex professo* sur la matière des immunités. Qu'il nous suffise de citer ces deux propositions où Mgr Pie ramasse et résume tout l'enseignement catholique touchant les immunités :

" Première proposition : Dans la personne du chef de

" l'Eglise, l'immunité est absolument d'institution divine ; c'est pourquoi elle est inaliénable et imprescriptible.

" Seconde proposition : Dans l'épiscopat et le reste du corps ecclésiastique, elle a pareillement son fondement dans un droit divin ; et, de plus, en tant qu'elles s'est formulée et développée moyennant le droit positif, ou canonique ou civil, elle ne peut être légitimement abrogée sans le consentement de l'Eglise qui sera toujours accompagnée de certaines conditions et de certaines réserves, ce qui repose sur le droit divin ne pouvant et ne devant, dans aucun cas, être totalement abandonné."

(Oeuvres, tom. v. p. 352.)

Deux tombereaux de Religieuses.

Dans ces deux tombereaux se trouvaient Madame de Laval Montmorency, abbesse des Carmélites de Montmartre, âgée de près de 80 ans et seize de ses filles, condamnées avec elle à la peine de mort par le comité du salut public de Paris, en 1793. Ce tombereau les conduisit à l'échafaud, à la mort. Sur leur passage on les insultait ; et quelles insultes !... mais elles, souriantes, elles chantaient un cantique à Marie.

La tranquille et majestueuse assurance de ces femmes transporta de fureur une centaine de brigands qui avaient pris leur copieuse part du banquet ; avinés, l'écumé à la bouche, le bâton à la main, ils s'élançèrent vers les charrettes, en criant :

— Silence, silence aux condamnées ! Au lieu de leurs *Oremus*, qu'elles chantent la *Marseillaise* !

— Oui ! oui ! la *Marseillaise* !

— Elles vont partir de ce monde... Le *Chant du Départ* ? le *Chant du Départ* !

— Non ! non ! la *Marseillaise* ! et pendant cet horrible discussion les Carmélites ne cessaient de chanter.

— Les entêtées ! Il faut les faire obéir...

— La *Marseillaise* ! Tout de suite !

— Entendez-vous ? Obéissez au peuple, allons ! Commencez !

Allons, enfants de la patrie...

Mais comme si elles n'avaient rien entendu, comme si elles avaient déjà été délivrées de la vie et emportées bien loin par les Anges, les épouses du Christ continuaient :

Vierge si chère

Aux premiers ans,

Sois notre Mère

Et bénis tes enfants.

Ta volonté par nous sera suivie ;

Oui, nous t'aimons et nous venons t'offrir

Tout notre cœur, nos desirs, notre vie,

Et notre mort, puisqu'il nous faut mourir.

Alors des révolutionnaires arrêterent les charrettes et se mirent à frapper ces femmes aussi résignées que courageuses, malgré les efforts des chefs qui leur criaient de ne pas ravier à la guillotine la proie qui lui était réservée. Une des victimes fut blessée grièvement à la tête. Elle perdait son sang à grands flots. Alors on vit une jeune femme s'élançant au milieu des brigands, traverser la mêlée, et s'agenouillant près du tombereau, crier à la religieuse qui va mourir :

— Sainte, qui allez monter au ciel, bénissez-moi !

La martyre, se penchant doucement, détacha son chapelot, tout inondé de sang, et le passa au cou de l'inconnue, en disant d'une voix défaillante :

— Priez pour nous, ma sœur !

Un quart d'heure après, les dix-sept Carmélites faisaient leur entrée au Ciel.

Les actes des martyres contiennent-ils quelque chose de plus héroïque et de plus touchant ?